

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS DES ALPES-MARITIMES
service environnement

Installations classées pour la protection de l'environnement

Société Nouvelle de Galvanoplastie (SNG)

Arrêté préfectoral portant abrogation de l'arrêté n° 394 du 23 octobre 2019
de mise en œuvre de la procédure de consignation au titre des installations classées

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

N° 485

- VU le code de l'environnement, livre V, titre I ;
VU l'arrêté préfectoral n° 337 du 23 avril 2018 mettant la Société Nouvelle de Galvanoplastie en demeure de respecter la prescription de l'article 7.3.4 « Protection contre la foudre » de l'arrêté d'autorisation n° 12538 du 21 juin 2004 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 394 en date du 23 octobre 2019 portant mise en œuvre de la procédure de consignation à l'encontre de la Société Nouvelle de Galvanoplastie (SNG), de la somme de 10 000 € (dix mille euros) répondant du coût des études et visites techniques à réaliser pour la mise en œuvre des actions correctives nécessaires ;
VU les documents produits le 18 novembre 2019 par la Société Nouvelle de Galvanoplastie :
- l'analyse du risque foudre réalisée par le bureau d'études APAVE le 31 juillet 2019,
- l'étude technique « Foudre » du 14 novembre 2019 référencée « Rapport n° 11017988-001-1 » réalisée par le bureau d'études APAVE,
VU l'avis de l'inspection des installations classées par mail du 23 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort du constat de l'inspection des installations classées dans son mail susvisé, que la prescription de l'article 7.3.4 de l'arrêté préfectoral du 21 juin 2004 rappelées à l'article 1 de l'arrêté de mise en demeure du 23 avril 2018, est respectée ;

CONSIDÉRANT de ce fait, que la procédure de consignation n'a plus lieu d'être poursuivie ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes Maritimes,

A R R E T E

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté de consignation n° 394 du 23 octobre 2019 susvisé sont abrogées.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée :

- à la Société Nouvelle de Galvanoplastie,
- au directeur régional des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,
- au maire de Contes,
- à la chef de l'unité départementale des Alpes-Maritimes de la DREAL PACA.

Fait à Nice, le **27 JUIN 2020**

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522



Philippe LOOS